

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, MARIQUE,
NOTHOMB, RENAULT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de
Nivelles
Mmes et MM. COURTAÏN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022
2. Finances - Clôture du compte 2021 - Décision
3. Finances - 1^{ère} modification du budget 2022 - Vote
4. Finances - Arrêt de la situation de caisse au 31/12/2021 - Décision
5. Personnel - Mobilité 2022-04 - Ouverture des emplois - Décision
6. Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat FOREM - Décision
7. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Prolongation du CDD d'un CALog B membre de la Team People Support - Décision

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 du Conseil de police.

Objet : Finances - Clôture du compte 2021 - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 34 rendant applicable à la police locale le titre VI, chapitres Ier et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 240 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Considérant le compte police budgétaire pour l'exercice 2021 établi par le comptable spécial, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le bilan pour l'exercice 2021 qui se chiffre à 14.546.615,34 € ;

Considérant le compte de résultats pour l'exercice 2021 dont les charges s'élèvent à 12.064.526,25 € et les produits à 12.420.926,07 €, soit un boni de l'exercice de 356.399,82 € ;

Considérant les questions des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. LÖWENTHAL dit comprendre le mécanisme visant à clôturer le compte maintenant plutôt qu'en début d'exercice n+2 comme d'habitude, pour permettre d'injecter le boni dans la modification budgétaire. Il remercie les équipes pour le travail fourni.
Le conseiller s'interroge sur le pourquoi des recettes de détachements en dessous de ce qui était prévu ?
 - Mme VANDEGOOR demande pourquoi le montant relatif à la location des véhicules a presque doublé, passant à 300.000€ ?
La conseillère demande également quelles sont les prévisions concernant les dépenses en matière d'énergies, vu l'augmentation de leur prix ?
- Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 25.08.22 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le compte de la zone de police pour l'exercice 2021 aux montants tels que repris ci-dessus et suivant le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		12.075.170,18	258.960,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	12.075.170,18	258.960,70
Engagements	-	11.668.773,62	258.960,70
Résultat budgétaire	=		
Positif :		406.396,56	0,00
Négatif :			
2. Engagements		11.668.773,62	258.960,70
Imputations comptables	-	11.554.241,26	218.664,36
Engagements à reporter	=	114.532,36	40.296,34
3. Droits constatés nets		12.075.170,18	258.960,70
Imputations	-	11.554.241,26	218.664,36
Résultat comptable	=		
Positif :		520.928,92	40.296,34
Négatif :			

Objet : Finances - 1^{ère} modification du budget 2022 - Vote

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 241 ;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;
Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale - Aspects administratifs et notamment son point 5.2 prévoyant la forme que doit revêtir le budget ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 07.12.21 qui décida d'avaliser le budget 2022 de la zone de police ;
Considérant le rapport de la commission du budget ;
Considérant le rapport au Collège exposant les tendances de cette première modification du budget 2022 ;
Considérant que cette modification budgétaire intègre les augmentations, parfois substantielles, de certains postes, impliquant une augmentation globale de près de 20% par rapport au budget initial ;
Considérant l'augmentation des dépenses de personnel consécutive aux indexations successives des salaires ;

Considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement causées notamment par la maintenance du réseau de caméras des villes, l'augmentation des frais de leasing de véhicules et du prix des carburants, l'augmentation des prestations de tiers pour les bâtiments, les dépenses informatiques et trois dossiers judiciaires à charge de la zone de police impliquant une inflation des frais et honoraires d'avocats ;

Considérant que les dépenses de dettes augmentent également suite à une régularisation d'emprunts contractés en 2021, après l'établissement du budget initial 2022 ;

Considérant que ces dépenses sont compensées en recettes par l'injection du boni dégagé avec la clôture du compte 2021, un prélèvement sur la provision non utilisée pour l'équilibrage du budget 2021, l'intégration des montants définitifs de certaines dotations et l'augmentation des recettes provenant de la location du centre d'entraînement ;

Considérant que ces ajustements n'impactent pas les dotations communales mais bien les provisions faites sur les exercices précédents qui s'amenuisent petit à petit, particulièrement suite à l'intégration d'une partie du boni dégagé avec la clôture du compte 2021, habituellement intégré dans le budget initial de l'année n+2 ;

Considérant les questions des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. LÖWENTHAL se dit étonné de voir que, proportionnellement, les dépenses de fonctionnement augmentent plus que celles de personnel. Est-ce grâce à une meilleure anticipation au niveau des mouvements en personnel et à cause des conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix ? Le conseiller de police explique comprendre l'impact de l'augmentation des prix et des indexations de salaires, mais est effrayé par le commentaire du comptable spécial selon lequel l'avenir s'annonce très difficile, d'autant plus avec l'incertitude concernant l'indexation des dotations fédérales. M. LÖWENTHAL est inquiet quant à l'augmentation des dotations communales, les perspectives sont effrayantes.
- M. LECLERCQ rejoint le dernier commentaire de M. LÖWENTHAL, les perspectives sont sombres et il se demande si parmi l'ensemble des partenaires et fournisseurs, certains n'en profitent pas pour augmenter exagérément leurs prix. Il y a donc lieu de se montrer très prudent au vu des incertitudes, car nos décisions d'aujourd'hui vont impacter le futur. L'échevin des finances de la Ville de Nivelles a d'ailleurs appelé à l'établissement d'un budget de retenue pour 2023, et les institutions parcommunales ne devront pas trop compter sur la commune pour compenser l'augmentation des prix.
M. LECLERCQ demande en outre ce qu'il va en être dans notre zone de police du souhait de la Ministre de l'Intérieur de ne plus subsidier la NAPAP et encourager la réorientation du personnel concerné vers des emplois adaptés ? Il s'agit là d'une recette de 130.000€ qui risque de disparaître, un nouveau positionnement est-il envisagé vis-à-vis des plus anciens membres de la zone de police ?
- Mme VANDEGOOR souhaite un complément d'informations concernant la remise en ordre du réseau de caméras de la ville de Nivelles, notamment le phasage entre les anciennes et nouvelles caméras. Combien de caméras sont concernées, que va-t-il être fait exactement ? Mme VANDEGOOR demande en outre si la zone de police prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour faire face à l'augmentation des prix des énergies ?

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 25.08.22 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la première modification du budget 2022 telle que proposée par le Collège de police.

Objet : Finances - Arrêt de la situation de caisse au 31/12/2021 - Ratification

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 240 et 241 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone

de police modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 et en particulier ses articles 36 et 74 ;
Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;
Considérant qu'il convient d'établir la situation de caisse au 31/12/2021 ;
Considérant que l'encaisse générale de la zone de police est de 1.085.963,84 euros au 31/12/2021 ;
Considérant le tableau annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter la situation de caisse au 31/12/2021 à 1.085.963,84€.

Objet : Personnel - Mobilité 2022-04 - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Considérant que les emplois ouverts via le précédent cycle de mobilité n'ont pas encore été pourvus ;
Attendu qu'il est également nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;
Considérant le départ du commissaire directeur de la police administrative par mobilité en date du 01/05/22 ;
Considérant que ce commissaire assurait la direction de la Team opérations conjointement avec le directeur de la police judiciaire mais qu'il s'avère que ce dernier peut assurer seul cette fonction ;
Considérant qu'un besoin se crée au niveau ICT compte-tenu du projet i-Police mené par la police fédérale au profit de la police intégrée qui entre en phase de concrétisation ;
Considérant par ailleurs que la zone de police met en place de nombreux projets visant à améliorer son fonctionnement et le service rendu et qu'il apparaît opportun de désigner une personne de référence afin de gérer ces projets de façon transversale ;
Considérant qu'un cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation (SIS) et un cadre de base du service Accueil ont postulé hors de la zone de police via la mobilité 2022-03 dont les résultats ne sont pas encore connus ;
Considérant qu'un cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation a obtenu l'emploi ouvert au service roulage via la mobilité 2022-02 avec une affectation au 01.09.23 ;
Considérant qu'un membre CALog B a été recruté sous contrat à durée déterminée via une procédure d'urgence et qu'il s'indique d'ouvrir l'emploi via la mobilité en vue d'une titularisation comme le prescrit le statut policier ;
Considérant que les besoins à paraître lors de la mobilité 2022-04 doivent parvenir à la direction du personnel de la police fédérale pour le 09.09.22 au plus tard ;
Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base), constatant à la lecture du rapport que des emplois sont ouverts en remplacement de départs, demandant s'il y a beaucoup de volontés de départs ?

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 25.08.22 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2022-04 :

- 1 cadre officer Project manager
- 1 cadre de base membre du le Service d'Intervention et de Sécurisation
- 1 cadre de base membre du service Accueil
- 1 CALog B-Consultant membre de la Team People Support

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour les emplois de cadre de base et CALog, à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de cadre officier, à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée de :
 - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - Assesseurs :
 - Cadre officier : CP Laurent SIGNORE (effectif), ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CSL Cédric CALLENS (suppléant)
 - INPP Nicolas COLMANT (effectif) ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - AST Valérie PIRET (effectif)
 - Expert : CP Vanessa HAIRSON
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 4 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 5 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat FOREM - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que l'objet du marché porte sur l'adhésion à la Centrale de marchés établie par le FOREM visant la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique existante ;
Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés au vu de l'intérêt pour la zone de police des services et produits proposés ;
Considérant que les contrats cadres ont été ouverts aux administrations publiques Wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;
Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'obtenir des fournitures et des services à des prix intéressants ;
Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la zone de police étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;
Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), remarquant que cette centrale d'achat a la firme IBM comme unique fournisseur et demandant s'il ne serait pas intéressant de se tourner vers des solutions open-sources quand c'est possible, solutions offrant davantage d'ouverture, de pérennité et de possibilités de mise en concurrence ?
Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 15.06.22 ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'adhérer à la centrale de marchés du FOREM visant la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique existante ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention y relative proposée par le FOREM ;

Article 3 : de charger le Collège de police du suivi et de la bonne exécution de cette convention.

Objet : Questions d'actualité

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant l'intervention de M. le Président rappelant que le Conseil de police est une autorité administrative de la police et qu'en conséquence les questions relevant des compétences du pouvoir judiciaire ou communal ne seront désormais plus prises en compte ;

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Peut-on avoir un bilan de l'été sur les vols et cambriolages dans les demeures de notre zone ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Lors du dernier conseil communal de Nivelles, j'ai posé la question concernant le permis de détention d'un animal. L'échevin chargé du bien-être animal nous a informés qu'aucune personne n'était concernée par une déchéance. Je ne connais pas la situation à Genappe, Monsieur Courronné pourra nous répondre à ce sujet. Connaissant certaines situations dans notre ville, c'est assez étonnant qu'il n'y ait aucun cas de déchéance dénoncée.

Pourriez-vous nous informer s'il existe une collaboration entre la police et les refuges de la zone police Nivelles-Genappe concernant la maltraitance animale ? Avez-vous déjà pu dénoncer certaines situations et si oui combien de temps dure cette déchéance ?

Un autre point lorsque des habitants quittent leur domicile par obligation ou par raison, si ceux-ci abandonnent leurs animaux, quelles sont les mesures que peuvent prendre le voisinage ? Est-ce à la police, à la commune ou aux refuges d'intervenir ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« La zone de police a mené une action bien utile "Pour un meilleur respect" quand on voit les comportements inciviques sur les emplacements de stationnement pour handicapés. Quel est le bilan de cette action ? Comptez-vous reproduire cette action ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Avec la zone d'Ottignies, notre zone a été pionnière en Brabant wallon pour l'utilisation des bodycams. Depuis quelques jours, la zone de Braine-l'Alleud en utilise aussi. Pourriez-vous nous faire un bilan de l'utilisation de ce système ? A combien de reprises a-t-il été utilisé ? A-t-il permis d'élucider certains faits d'agression vis-à-vis des policiers ? Comment les policiers réagissent-ils à leur utilisation ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. VAN PETEGHEM (retranscrite sur base orale), demandant si un débriefing a lieu avec les policiers concernés lorsqu'on constate sur les images des bodycams une mauvaise posture de leur part lors d'une intervention ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART